

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG – CHÂTEAU-SALINS

COMMUNE D'AVRICOURT

N° 2023-20

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DU STADE**

LE MAIRE D'AVRICOURT

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU la demande formulée par l'entreprise CTLEC de MORSBACH ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction d'un branchement électrique ENEDIS au 1, rue du Stade par la société CTLEC, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules légers et des poids lourds dans l'emprise des travaux.

ARRETE

Article 1er - **A compter du 30 octobre et jusqu'au 3 novembre 2023 inclus**, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds au niveau du 1, rue du Stade.

Article 2 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CTLEC.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier

Article 5 - Monsieur le Maire de la commune d'Avricourt, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Sarrebourg, la société CTLEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AVRICOURT, le 17/10/2023

Pour le Maire,



Daniel FONTINHA,
2^{ème} adjoint